



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**COMMUNE D'AUXI-LE-CHÂTEAU- ALIÉNATION DU QUAÏ DE L'ANCIENNE
GARE "SNCF" AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS**

(N°2026-97)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11, L.1311-13, L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois en date du 26/11/2025 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°25950768 en date du 12/09/2025 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner, au profit de la Communauté de Communes du Ternois, au prix de 882,00 €, une partie de la parcelle cadastrée section AD n°211 à AUXI-LE-CHÂTEAU, pour une contenance de 196 m² (à parfaire après arpentage), selon les modalités reprises au rapport joint et conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Recette-fonctionnement	C06-020J06	775//943	Opération foncière	882,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

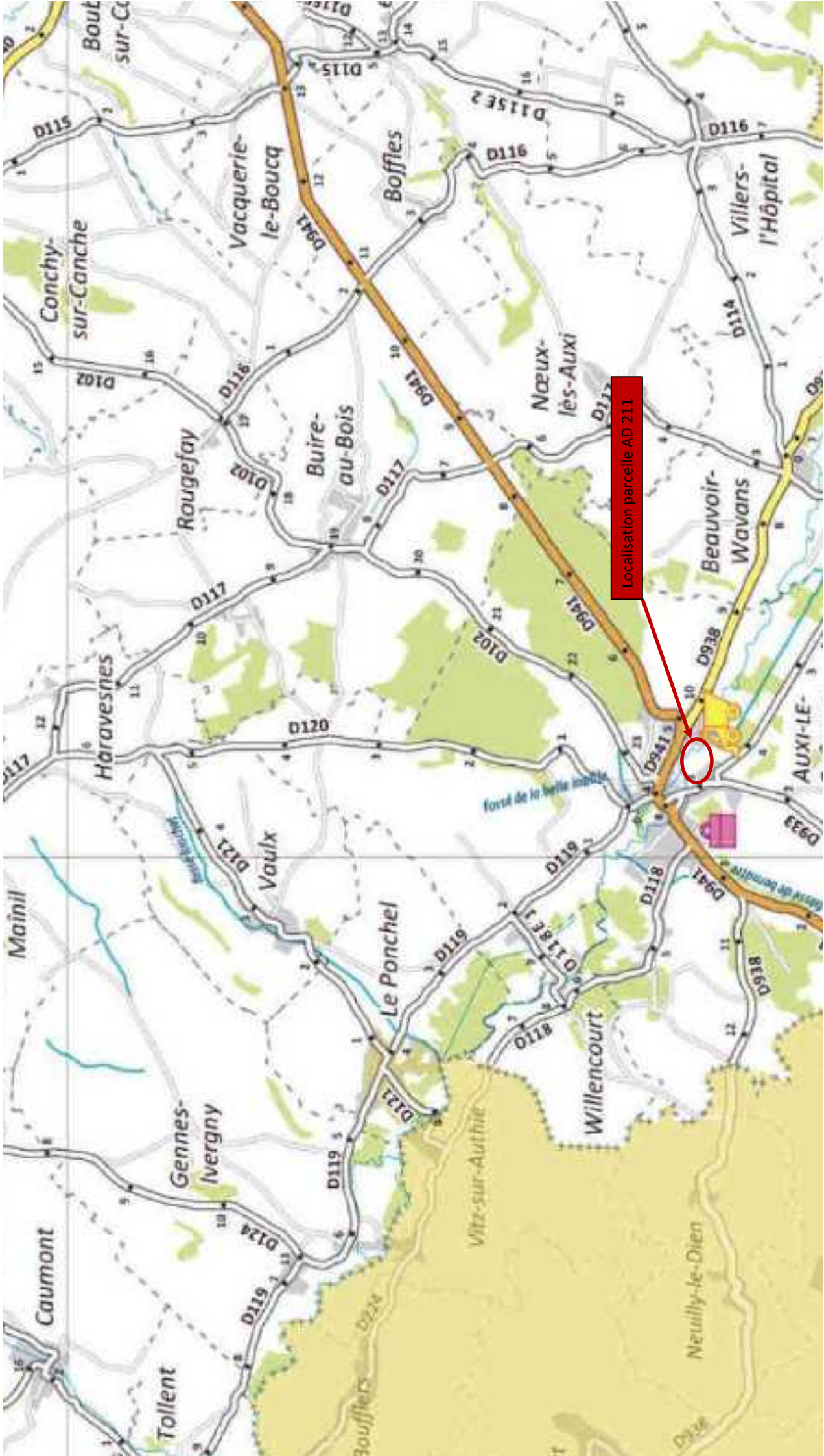
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Localisation parcelle AD 211





Terrain à céder

AD

AE

PLACE DE LA GARE

RUE DU MARAIS

RUE DES CAVALIERS



Agence de SAINT-OMER (Siège Social)
1, Rue Cassini - CS 60 117
62 502 BLENDECQUES Cedex
Tél : 03.21.36.15.21
E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : http://www.ingeo.fr



Agences :
ARRAS - LUMBRES - SAINT-POL-SUR-TERROISE
CAMBRAI - LILLE - DUNKERQUE - SOISSONS - LADON

Département du Pas-de-Calais
Commune d'AUXI-LE-CHATEAU
Rue d'Amiens (RD n° 933)

PROVISOIRE

Toutes modifications annotées sur ce plan
seront considérées comme valables et
définitives si elles sont accompagnées de
la signature pour approbation.

PLAN DE DIVISION

Propriété du Département du Pas-de-Calais

- A Acquisition par la Communauté de Communes du Ternois (S = 196 m²)
- B Partie conservée par le Département du Pas-de-Calais

Superficie réelle : 196 m²

Foncier	Cadastre : Lieu-dit : "La gare" section: AD Numéro: 211p	Réf. du plan DIV
Affaire N° : 42009-43		
Nom du fichier : 42009-43.dwg	Planche 1/1	Echelle : 1/250

Système planimétrique : RGF 93 CC 50		Système altimétrique : /	
Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur
1	10/03/2025	Plan initial	E.E
2		MAJ nouveaux numéros cadastraux	
Le Géomètre-Expert Nom : C.FAUQUEMBERGUE Date : 10/03/2025			
Responsable du dossier : C.B. 10/03/2025			

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE ET FONCIÈRE

ACTE FONCIER

- 5.69 Limite divisoire
- 5.58 Cote de rattachement
- Application cadastrale
- Signe de mitoyenneté
- Signe d'appartenance

VOIES ET ACCESSOIRES

- Bordure
- Accotement
- Rail de bordure
- Axe de route
- Limite empiétement
- Bord de chemin
- Séparation de revêtement
- Zone pavée
- Sarclasse
- Rail SNCF
- Balises SNCF
- Géotextile métallique
- Géotextile bois
- Ligne déformable continue
- Passage piéton
- Ligne déformable discontinue
- Réseau d'égouttement
- Panneau-réseau

BÂTIMENTS ET OUVRAGES

- Bâtiment sur
- Mur-muret
- Mur-grillage
- Bâtiment léger
- Mur de soutènement
- Séjour
- Terrace
- Fondation
- Garde-meur
- Porte
- Pavé
- Bate aux vitres

ELEMENTS NATURELS

- Zone d'eau
- Enrochement
- Bord de fossé
- Fonc
- Fonc de béton
- Bord de fossé
- Fonc de fossé
- Ruiss
- Sab de sable
- Digue
- Fonc
- Rive

RESEAUX

- Télécommunication
- Électricité
- GAZ
- Eau potable
- Assainissement
- Eclairage

RELIÈVES

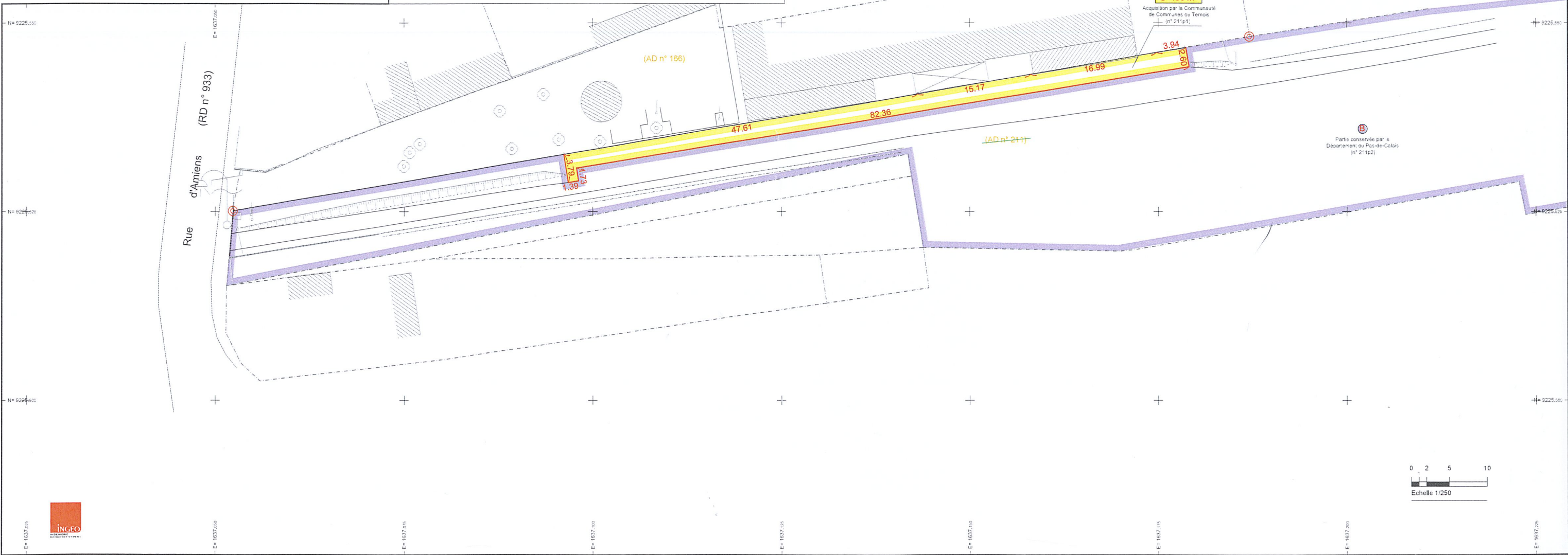
- Relief
- Bord de fossé béton
- Fonc de fossé béton
- Bord de fossé
- Fonc de fossé
- Ruiss de talus
- Sab de sable

VÉGÉTATION

- Herbe
- Espace vert
- Limite de végétation
- Limite de bois
- Limite de culture
- Arbres, arbustes et haies

ÉLÉMENTS LIMITES

- Palisade
- Drillage
- Clôture bois
- Poteau de bois
- Poteau métallique
- Poteau béton
- Sol
- Sol - fondée
- Borne ODE
- Borne ODA
- Borne Ancienne
- Borne Béton/Clôture
- Tige de borne
- Marque de borne
- Piquet fer
- Piquet bois



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°29

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

Canton(s): AUXI-LE-CHATEAU

EPCI(s): C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

COMMUNE D'AUXI-LE-CHÂTEAU- ALIÉNATION DU QUAI DE L'ANCIENNE GARE "SNCF" AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 211, au lieudit « La gare », à Auxi-le-Château, d'une contenance de 15 944 m², entrée dans le patrimoine immobilier départemental suite à la vente par l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Réseau Ferré de France », aux termes d'un acte notarié des 4 et 20 novembre 2008 (immeuble issu de l'ancienne ligne ferroviaire déclassée de Fives à Abbeville). Après réalisation de travaux d'aménagement et ouverture à la circulation publique (piétons, deux-roues non motorisés et cavaliers), cette propriété départementale a intégré le domaine public départemental.

La Communauté de Communes du Ternois, propriétaire de l'ancienne gare (où elle a installé différents services à l'usage du public) a réalisé des travaux de réparation du quai situé sur une partie de la parcelle AD 211 ; elle souhaite aujourd'hui régulariser la situation foncière des lieux en faisant l'acquisition de 196 m² (surface à parfaire après arpentage) à prendre dans la propriété départementale.

Cette parcelle sera intégrée au domaine public communautaire, en complément du bâtiment de l'ancienne gare, acquis par ses soins précédemment.

Ce transfert de propriété de domaine public départemental à domaine public communautaire, sans déclassement préalable, peut s'opérer selon les dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques «*Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*»..

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du service local du domaine qui a évalué ce terrain à 4,50 € le mètre carré (par avis n° 25950768 en date du 12 septembre 2025) ; soit une aliénation immobilière à concrétiser au prix de 882,00 €.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a ainsi délibéré pour l'acquisition de cette propriété départementale à ce même prix lors de sa séance du 26 novembre 2025.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation au profit de de la Communauté de Communes du Ternois, au prix de 882,00€, d'une partie de la parcelle cadastrée section AD 211 à Auxi-le-Château pour une contenance de 196 m² (à parfaire après arpentage), conformément au plan joint en annexe,

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental, comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Recette-fonctionnement	C06-020J06	775//943	opération foncière		882.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY